



LE DÉPARTEMENT

**9 FEUX SUR 10
SONT D'ORIGINE
HUMAINE.
SOYONS VIGILANTS !**



LE VAR, AVEC VOUS, PRÈS DE CHEZ VOUS, CHAQUE JOUR

PRÉVENTION DES FEUX DE FORÊTS

Les règles à respecter

Le Var est le deuxième département de France en taux de boisement. Avec 401 000 hectares, la forêt varoise occupe 66 % de la surface du département. Son écosystème participe à la biodiversité et constitue une richesse économique, touristique et patrimoniale qu'il faut entretenir et gérer.

Si la politique forestière relève de l'État, le Conseil départemental du Var est un acteur important dans la protection de la forêt. Il a acquis 245 sites naturels au titre des Espaces naturels sensibles, soit 13 600 hectares dont beaucoup sont boisés. Sur ces sites, comme pour l'ensemble de la forêt varoise, le Département participe à la prévention des risques incendies. Cette dernière s'appuie aussi sur vous car connaître les bons gestes et avoir un comportement responsable protège la forêt varoise !

LE SAVEZ-VOUS ?

Un feu sur deux est dû à l'imprudence ou à la négligence : cigarettes, barbecue, travaux autour de la maison, travaux agricoles ou forestiers, travaux publics.



IMPORTANT !

Tout départ de feu fait désormais l'objet d'une enquête commune des gendarmes, sapeurs-pompiers et forestiers pour rechercher les causes et les responsables.



PROMENADE EN FORÊT, LES RÈGLES À RESPECTER

- ▶ Lorsque le risque incendie est important, il est déconseillé voire interdit de se promener en forêt.
- ▶ 70 % de la forêt varoise est privée. Restez sur les sentiers balisés ou assurez-vous que vous avez l'autorisation de circuler.

IMPORTANT !



La circulation et le stationnement de tout véhicule sur les voies à usage de défense des forêts contre les incendies (DFCI) sont interdits toute l'année. Cette interdiction est matérialisée par un panneau : fond blanc cerclé de rouge. En cas de risque très sévère ou exceptionnel, certaines voies ouvertes à la circulation publique sont interdites à la circulation. Consulter le site internet www.risque-prevention-incendie.fr/var

EN CAS DE DÉPART D'INCENDIE, QUE FAIRE ?

Prévenir les secours en composant le 18 ou le 112



Les renseigner précisément sur votre localisation.



Pour vous aider et mieux renseigner les secours, une application mobile est disponible sur iOS et Android. Elle permet notamment de s'informer en temps réel sur le niveau de risque incendie dans les massifs et de connaître votre position par géolocalisation. Plus d'informations sur www.prevention-incendie-foret.com

